



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-034

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL.

Objet : Autorisation d'estimer en justice dans le cadre des éventuels contentieux nés des élections professionnelles 2026.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Les élections professionnelles pour renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives paritaires, Commission Consultative Paritaire, Comité social territorial et sa formation spécialisée - F3SCT) interviendra le 10 décembre 2026,

Dans le cadre des opérations électorales susmentionnées et selon les dispositions de l'article 27 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, les membres du Conseil d'Administration doivent autoriser le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat le cas échéant.

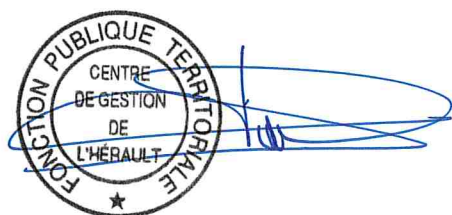
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le président à ester en justice devant toutes juridictions compétentes pour tout litige relatif aux élections professionnelles, et lui donnent pouvoir pour accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.